ART. PREMIER N° 14 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

TRÉSORERIE ASSOCIATIONS - (N° 1415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 14 (Rect)

présenté par Mme El Haïry

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début :

« Après le mot : « versement », la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est ainsi rédigée : « , les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions... (le reste sans changement) ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.